



## Non paiement du salaire

-----  
Par joteso

bonjour

Mon employeur me doit 2 mois de salaire

Le total des salaires est faible , environ 300?

Si je vais une demande en ligne pour l'attaquer au prudhommes , je dois deja payer 149? pour une confrontation a l'amiable ....

Je sais que cet employeur n'a plus besoin de moi (travail avec particulier employeur)mais il ne veux pas me licencier et me donner l'attestation employeur

Pas de salaire, pas d'attestation

J'ai deja envoyé 2 lettres en R avec AR pour reclamer mes salaires et clarifier la situation et pas de reponse de sa part

Que dois je faire ?

merci

-----  
Par morobar

Bonjour,

Si je vais une demande en ligne pour l'attaquer au prudhommes , je dois deja payer 149? pour une confrontation a l'amiable ..

Cela semble une pratique d'un intermédiaire mais ce n'est pas celui de la justice habituelle.

Vous pouvez saisir le conseil des prudhommes en formation de référé pour obtenir le paiement des salaires indiscutables dus.

C'est rapide et gratuit.

Vous pouvez aussi attaquer sur le fond (prévoir 18 mois) pour constater la rupture abusive du contrat

C'est gratuit mais pas rapide. Faites vous aider par un syndicat ouvrier.

Il faut donc s'adresser au greffe du tribunal des prudhommes de votre lieu de travail et remplir le document de saisine.

-----  
Par joteso

je pense que je vais choisir la premiere solution car la 2emem ce n'est pas possible car il n'y a pas rupture du contrat puisque je suis toujours son employée , il y a juste non paiement des salaires ... je prefererai a la limite que mon employeur me licencie

Soit elle n'est pas contente de moi et elle me licencie

soit elle n'a rien a me reprocher et elle me paye

-----  
Par janus2

Si je vais une demande en ligne pour l'attaquer au prudhommes , je dois deja payer 149? pour une confrontation a l'amiable ....

Bonjour,

La saisine du CPH est gratuite (elle coutait 35? entre 2011 et 2013, mais c'est terminé).

Tout est expliqué là :

[url=https://www.aide-sociale.fr/saisir-prudhomme/#aide]https://www.aide-sociale.fr/saisir-prudhomme/#aide[/url]